

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 03 juillet 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 29/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID</i>
Présents : 11	Présents : Pierre TEULIERE, Alain LESCALE, Nicole CAYRE, Colette PROENCA, Jean-Christophe CID, Frédéric PITTARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Anne-Marie PECHEUR, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Pierre TEULIERE

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020

Secrétaire de la séance: Pierre TEULIERE

Ordre du jour:

Objet : Première réunion du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

En tant que membre du Conseil Municipal de Carennac, je vous prie d'assister à la première séance du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 3 Juillet 2020 à 20h00

L'ordre du Jour est le suivant :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local

A Carennac le 29/06/2020

Le Maire

Georges LABOUDIE

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 029)

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Georges LABOUDIE, conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames BARRIERE Sylvie, BENNET Mireille, CAYRE Nicole, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, GADALOU Jean-Claude, LESCALE Alain, PITTARQUE Frédéric, TEULIERE Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie PECHEUR, le plus âgé des membres du conseil.

Monsieur Pierre TEULIERE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur Jean-Christophe CID

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CID : 11 voix.

Monsieur CID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 3 Juillet 2020

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Détermination du nombre d'Adjoints (DE 2020 030)

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Georges LABOUDIE, et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID, Maire conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames BARRIERE Sylvie, BENNET Mireille, CAYRE Nicole, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, GADALOU Jean-Claude, LESCALE Alain, PITTARQUE Frédéric, TEULIERE Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Monsieur Pierre TEULIERE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 3 Juillet 2020

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Election des Adjoints (DE 2020 031)

Élection des adjoints au Maire

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Georges LABOUDIE, et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID, Maire conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames BARRIERE Sylvie, BENNET Mireille, CAYRE Nicole, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, GADALOU Jean-Claude, LESCALE Alain, PITTARQUE Frédéric, TEULIERE Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Monsieur Pierre TEULIERE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame Anne-Marie PECHEUR
- Madame Nicole CAYRE
- Monsieur Alain LESCALE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à trois

- **Election du Premier Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Madame Anne-Marie PECHEUR 11 voix.

Madame Anne-Marie PECHEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe.

● Election du Deuxième Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Madame Nicole CAYRE : 11 voix.

Madame Nicole CAYRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

● Election du Troisième Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur Alain LESCALE : 11 voix.

Monsieur Alain LESCALE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 3 Juillet 2020

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Jean-Christophe CID procède à la lecture de la **Charte de l'élu local** et en donne une copie à chaque conseiller municipal.

Fin de la séance 21h15